

L A

Gazette

P E R P E Z A C O I S E

N° 49 • SEPTEMBRE 2025



Tél. : 05 55 25 11 42 - mairie.perpezac@orange.fr

MAIRIE



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
de 13h30 à 17h

PERMANENCES

Les élus seront à votre écoute à la mairie
le 1er samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

Prochaine permanence le 04 octobre

BUREAU DE POSTE : Ouvert du lundi au vendredi de 13h à 15h30

INFORMATION MUNICIPALE

Gérard Cooper, conseiller municipal sortant, a présenté sa démission à Mme Le Maire.

Cette décision fait suite à des contraintes de santé, qui ont conduit Gérard à quitter notre commune. Par ce message, Gérard souhaite remercier la population Perpezacoise et tient à exprimer sa gratitude pour la confiance qui lui a été accordée durant son mandat. Il a été honoré de servir notre commune et de travailler aux côtés de collègues engagés pour l'intérêt général.

Mme Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient vivement Gérard pour son implication, sa droiture, ses connaissances mises au service de la population et sa gentillesse.

Nous te souhaitons le meilleur et tu seras toujours le bienvenu à Perpezac.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 septembre 2025

1 / ADS - Modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs – application du droit du sol (ADS).

Suite à l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'Urbanisme des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. La tarification des dossiers de DM sera de 50% du coût du dossier initial (PC, PA ou PD).

Il est proposé de modifier l'annexe 2 (ajout dossier DM avec un coût de 50% du dossier initial) à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le conseil municipal approuve la modification de l'annexe 2 et autorise Madame Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2 / Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, **le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.**

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics ;
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP) ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze, autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin, inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité..

3 / Adhésion fiabilisation des droits en matière de retraite à une mission complémentaire d'assistance par le Centre de Gestion.

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Madame Le maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150 €
Dossier de départ anticipé pour : • Carrière longue x • Invalidité • Réversion • Fonctionnaire handicapé • Catégorie active	200 €
Dossier de départ pour liquidation de pension complète retraite progressive	50 €

Le conseil municipal adhère à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze, autorise Madame le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants, autorise Madame le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération, inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

4 / Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal accepte la mission inspection proposée par le CDG 19, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 11 septembre 2025, et inscrit au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

5 / Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale, le conseil municipal accepte :

- **de recourir** aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **d'imputer** la présente délibération au secteur Espaces verts de la collectivité, de désigner Madame le Maire, située 12 place de la mairie 19310 PERPEZAC LE BLANC et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie.perpezac@orange.fr, tel 05.55.25.11.42, comme étant l'autorité territoriale qui accueille les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,
- **d'établir** cette décision pour trois ans renouvelables,
- **de dire** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- **de transmettre** la présente délibération de dérogation pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- **d'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

6 / Signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 qui permet de bénéficier des financements intitulés « bonus territoire CTG »

La convention Territoriale Globale (CTG) est depuis 2020 le cadre contractuel de développement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en direction des collectivités locales, elle définit collectivement des priorités de développement et engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir l'offre de service ainsi que le soutien financier aux équipements et services, à l'échelle du périmètre de l'agglomération de Brive.

La première CTG, signée le 09 avril 2021, se déploie sur la période 2021-2025 et vise à renforcer une approche territoriale des services aux familles, autour de 3 axes prioritaires :

- Les services de la petite enfance
- L'accueil et l'accompagnement de la jeunesse
- Le soutien à la parentalité

Les gestionnaires de structures et d'équipements doivent être signataires de la CTG pour bénéficier des financements intitulés « bonus territoire CTG », versés directement aux gestionnaires des équipements même temps que les autres aides au fonctionnement.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement, autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

7 / Demande de subvention FEDER auprès du GAL Bassin de Brive – Tulle Agglo (BBTA) concernant la création d'un espace associatif comprenant un local inter-associations

Ce projet s'inscrit dans la stratégie du volet territorial 2023-2027 du Bassin de Brive et Tulle Agglomérations (BBTA). Il s'agit de valider la sollicitation d'une subvention FEDER (cofinancement Européen) et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux	285 661.92 €	FEDER	54 603.69 €	19,11
		Etat - DETR 2023 T1	46 180.26 €	16,71
		Etat - DETR 2024 T2	53 097.82 €	18,59
		Etat - DETR 2025	11 857.16 €	4,15
		CD 19 - 2025	42 119.06 €	14,74
		CD 19 - 2025 T1	8 664.64 €	3,03
		CD 19 - 2025 T2	7 935.77 €	2,78
		CABB – FST 2023	4 071.14 €	1,43
		Autofinancement	57 132.38 €	20
Total	285 661.92 €	Total	285 661.92 €	100

Le conseil municipal approuve le projet et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du FEDER du Groupe d'Action Locale Bassin de Brive et Tulle Agglomérations ainsi que d'autres co-financements le cas-échéant, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rentrée scolaire** : 13 enfants à Perpezac + 2 enfants en janvier 2026, 13 enfants à Louignac. Les travaux de peinture ont été effectués sous le préau.
- **Bâtiment technique en construction** : menuiserie semaine prochaine, cloison et électricité à suivre. Un règlement intérieur pour les associations sera défini.
- **Travaux de voirie** : les terrassements sont presque terminés, les enduits vont commencer.
- **Container Relais 13** : le nouvel emplacement pour installer ce container est défini au parking du cimetière de la commune.
- **Bilan éclairage public** : les lampes d'éclairage public ont été remplacées le 25 et 26 septembre 2024 par des lampes LED. A périodes comparables, nous constatons une économie d'énergie moyennée de 65.86% sur 10 mois, pouvant atteindre 70% sur un des trois postes du bourg. Cette réduction de consommation a permis d'abaisser la puissance souscrite auprès de notre fournisseur et donc, le coût de l'abonnement.



Le compte-rendu détaillé est consultable sur le site Internet de la Commune
www.perpezac-le-blanc.com/compte-rendus-des-reunions-du-conseil-municipal

PERPEZAC **AU QUOTIDIEN**

Ce lundi 1er septembre, c'était la rentrée à l'école de Perpezac le Blanc !

Non sans émotion, les enfants de la grande section, du cours préparatoire et du cours élémentaire première année ont repris le chemin de l'école de Perpezac en ce premier jour de septembre à l'accent automnal.

Les 13 élèves (15 en janvier 2026), mais aussi le personnel d'encadrement ont été accueillis par Mme le Maire, des représentants du Conseil et par la professeure des écoles « maîtresse Laura » qui entame sa 7ème année d'enseignement en tant que directrice.



AVANT



Tout ce petit monde a pu découvrir le préau rénové cet été par un prestataire local (Entreprise Pialat), les structures de jeux extérieures repeintes, ...



APRÈS



... et le revêtement de la cour réparé par l'employé communal.

La cour de l'école a retrouvé toute son animation, tout est réuni pour une excellente année scolaire !!



FIN DES HORAIRES D'ÉTÉ DE LA POSTE



À partir du lundi 22 septembre, le bureau de poste sera ouvert **du lundi au vendredi de 13h00 à 15h30.**

PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE VOIRIE

Le programme annuel de réfection de voirie attribué à l'entreprise Lascaux est en cours de réalisation. Le gros œuvre (terrassement, nivellement et renforcement de rives etc..) est terminé et les travaux de finition avec la pose des enduits sont en cours.

Les travaux se situent, sur la route communale entre le Fraysse et Bagnaud, ainsi que sur les chemins ruraux suivants :

- **Impasse de Marqueix,**
- **Impasse de Cafoules,**
- **Impasse de Cataudier,**
- **Origine de la route de La Martinie,**
- **Route de Chassagnas (ponctuel).**

A noter que l'entreprise Lascaux interviendra sur la chaussée entre le carrefour des Tourys et Falerne. Cette voirie réhabilitée en 2022, a été particulièrement sollicitée et ponctuellement dégradée par une circulation intense de camions transportant des charges importantes de bois. La société « Comptoir des Bois » à l'origine des ces désordres, prend en charge financièrement la remise en état de la chaussée.

NOUVEL EMPLACEMENT DU CONTAINER TLC

Le container Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) avait été retiré provisoirement de son emplacement derrière la poste à la demande du gestionnaire « Le Relais ». Ce même gestionnaire nous demande de le remettre à disposition du public.

Dorénavant il se trouvera à proximité des containers de tri sélectif, parking du cimetière.



ACTIVITÉS DE L'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL

Entretien et réparation ponctuelle de la voirie municipale par pose d'enrobé à froid. Réouverture des saignées en bordure de voirie, entretien des fossés et des caniveaux. Entretien du cimetière.

CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL ET ASSOCIATIF, SUITE...

Le bâtiment est maintenant couvert.



Les portes et les fenêtres seront installées à la mi-septembre. Le cloisonnement, les travaux d'électricité et de plomberie vont débuter fin septembre.

ATELIER INFORMATIQUE



Ateliers Informatique



**Venez apprendre et progresser
gratuitement !**

**Prochain rendez-vous à
Perpezac-le-Blanc
Le 15 septembre à 09h15
Tous les 15 jours**

- Conseils pratiques et aide personnalisée
- Venez apprendre à mieux utiliser votre téléphone
- progresser à votre rythme
- Aide et initiation pour tous niveaux
- Ateliers gratuits, ouverts à tous



✨ Ouvert à tous – Débutants bienvenus

👤 ANIMÉ PAR LE CONSEILLER NUMÉRIQUE

📍 À la mairie de Perpezac-le-Blanc



Renseignements et inscriptions en mairie



05 55 25 11 42

mairie.perpezac@orange.fr

COMMUNIQUÉS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL



LA CORRÈZE À VOTRE RYTHME, EN TOUTE LIBERTÉ

Sur plus de 1 200 km, les Voies Vertes Pâles vous invitent à flâner à la découverte de paysages bucoliques, de villages de charme, de lacs paisibles, de châteaux et de musées entre amis ou en famille.

Du Lac du Causse aux Cascades de Gimel, de Pompadour au Plateau de Millevaches, des Tours de Merle aux Gorges de la Dordogne en passant par les Plus Beaux Villages de France et le Viaduc des Rochers Noirs, les plus belles richesses de la Corrèze n'attendent que vous.

> Les Voies Vertes Pâles, c'est quoi ?

- Un réseau reliant les principaux sites remarquables de la Corrèze;
- Des routes déjà existantes et à faible trafic;
- Une voirie partagée et utilisable par tous (Voitures, Vélos et Piétons);
- Une signalétique spécifique pour prévenir et sécuriser les cyclistes et les piétons.

> Pourquoi les Voies Vertes Pâles ?

- Renforcer la visibilité et faciliter l'accès aux principaux points d'intérêt de la Corrèze;
- Répondre aux besoins et nouvelles attentes des Corrégiens: mobilités du quotidien, liaisons touristiques et trajets emploi/services;
- Développer les modes de déplacement doux et le tourisme d'itinérance qui est aujourd'hui très demandé en France;
- Offrir aux Corrégiens une carte de circuits en mobilité douce vers les sites emblématiques de la Corrèze.



ENTRÉE NORD DU BOURG DE PERPEZAC

SANTÉ

> L'exposition aux écrans est désormais interdite dans les lieux d'accueil des jeunes enfants

Un arrêté publié dans le Journal officiel du 2 juillet 2025 a modifié la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Il est désormais interdit d'exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans, notamment dans les crèches, les haltes-garderies ou les lieux d'accueil proposés par les assistants maternels.

Une commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans avait été mise en place en janvier 2024 par le président de la République. Dans le rapport de cette commission, publié le 30 avril 2024, il était notamment indiqué que : « un consensus net s'est exprimé au sein de la commission sur la nécessité de préserver de façon volontariste les plus jeunes enfants de l'exposition aux écrans, avec une vigilance particulièrement renforcée lors des premières années de la vie ». Les membres de la commission proposaient notamment de « renforcer la recommandation en vigueur de ne pas exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans ».



SUITE page 10

Depuis le 3 juillet 2025, il est indiqué au sein de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant qu'il est « interdit d'exposer un enfant de moins de 3 ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement ».

Jusqu'alors, il était signalé dans cette charte qu'il n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de 3 ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement ».

Cette charte nationale s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils exercent en mode d'accueil individuel ou collectif (assistants maternels, employés de crèches, de micro-crèches ou haltes-garderies, etc.).

Le document précise aussi que l'enfant a besoin d'interagir avec son environnement, d'utiliser ses cinq sens et d'être en mouvement.

À savoir : La Caisse nationale de l'assurance maladie va par ailleurs transmettre aux parents d'enfants de moins de 3 ans une lettre d'information pédagogique pour leur signaler l'interdiction d'exposition aux écrans dans les lieux d'accueil, et pour leur proposer des repères d'âge concernant l'usage des écrans :

- avant 3 ans : aucun écran, même allumé en fond sonore ;
- entre 3 et 6 ans : un usage très occasionnel, avec un adulte, pour regarder des contenus adaptés ;
- à tout âge : jamais d'écran pendant les repas, avant de dormir ou pour calmer l'enfant.
- La Caisse nationale de l'assurance maladie précise qu'il est important que les parents donnent l'exemple et réduisent leur propre temps d'écran en présence de leur enfant.

FINANCES

› Quels frais supplémentaires si on ne dispose pas d'un compteur Linky ?



Vous n'avez pas installé de compteur Linky dans votre logement ? Savez-vous qu'à partir du 1er août 2025, vous aurez des frais supplémentaires sur votre facture d'électricité ?

Le Médiateur de l'énergie a communiqué le 10 juillet sur les changements qui vont intervenir à partir du 1er août 2025 pour les foyers qui ne disposent pas d'un compteur Linky.

Si vous n'avez pas remplacé votre ancien compteur par un compteur Linky, des frais supplémentaires seront facturés sur votre facture d'électricité.

Tous les 2 mois, vous serez facturé des montants suivants :

- un montant fixe de 6,48 € HT correspondant à la « gestion spécifique » de votre compteur d'ancienne génération ;
- des frais additionnels de 4,14 € HT, uniquement si vous n'avez pas transmis vos index de consommation à Enedis depuis plus d'un an. Vous devez effectuer ce relevé d'index au moins une fois par an, vous-même ou bien en optant pour un relevé par un technicien à votre domicile.

Rappel : Le compteur Linky est déployé depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis), en remplacement des compteurs d'ancienne génération. Il enregistre la consommation en temps réel et la transmet au distributeur. Les factures sont ainsi établies sur la base de la consommation réelle de l'utilisateur. *Les frais d'installation d'un compteur Linky sont pris en charge par l'opérateur.*

› De nouvelles exonérations pour les dons d'argent entre membres d'une famille

Certains dons de sommes d'argent ne sont pas soumis au paiement de droits de donation. À la suite de la promulgation de la loi de finances du 14 février 2025, les dons d'argent consentis effectués dans le cadre familial en sont exonérés pour l'acquisition d'un logement ou pour des travaux de rénovation énergétique.

En règle générale, vous devez payer des droits fiscaux lorsque vous recevez en don une somme d'argent (vous n'avez rien à déclarer, sauf exceptions, lorsque vous recevez des sommes d'argent lors d'un anniversaire, d'un mariage, de la réussite à un examen...). Des exonérations existent, en particulier dans le cadre de certains dons familiaux.

Vous pouvez désormais bénéficier d'un don familial de somme d'argent exonéré de droits de mutation à titre gratuit (des droits de donation), pour acquérir un logement ou effectuer des travaux de rénovation énergétique au sein d'une habitation que vous possédez. Ce dispositif s'applique pour les dons effectués depuis le 15 février 2025.



Le don doit vous avoir été fait par :

- votre mère ou votre père ;
- votre grand-mère ou votre grand-père ;
- votre arrière-grand-mère ou votre arrière-grand-père ;
- votre tante ou votre oncle, à condition que ceux-ci n'aient aucun descendant (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant). Dans ce cadre, seuls les enfants des frères et sœurs du donateur sont considérés comme neveu ou nièce.

Vous devez utiliser l'argent reçu au plus tard le dernier jour du 6e mois suivant le versement pour :

- l'acquisition d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement ;
- des travaux et des dépenses destinés à la rénovation énergétique de votre résidence principale, dont vous êtes le propriétaire (ces travaux de rénovation énergétique doivent faire partie de ceux donnant droit à MaPrimeRénov').

Deux limites financières sont prévues pour l'exonération dans ce cadre :

- un même membre de votre famille ne peut pas vous faire un don exonéré de plus de 100 000 € ;
- le total des dons exonérés que vous recevez pour votre projet immobilier ne peut pas être supérieur à 300 000 €.

Vous pouvez par exemple recevoir un don exonéré de 100 000 € de votre grand-père et un autre de 100 000 € venant de votre mère, pour l'acquisition d'un logement neuf.

Ce dispositif d'exonération de droits fiscaux s'applique jusqu'au 31 décembre 2026.

Rappel : Un dispositif similaire permettait jusqu'au 30 juin 2021 d'effectuer une donation de 100 000 € à un de ses descendants (enfant, petit-enfant...), exonérée du paiement de droits fiscaux, pour la construction d'une résidence principale ou pour des travaux de rénovation énergétique au sein du logement de ce descendant.

À noter : Lorsque vous utilisez le don d'argent exonéré pour acquérir un logement, pendant 5 ans à compter de la date d'acquisition de cette habitation :

- vous devez utiliser ce logement comme résidence principale ;
- ou vous devez mettre en location ce logement pour un locataire l'utilisant en tant que résidence principale. Vous ne pouvez pas louer le logement à un membre de votre foyer fiscal.

› Livret A et LEP :

Baisse des taux de rémunération à compter du 1er août 2025



Le taux d'intérêt annuel du livret A était fixé, depuis le 1er février 2025, à 2,4 %, et celui du livret d'épargne populaire (LEP) à 3,5 %.

Le ministère de l'Économie et des Finances vient d'annoncer une diminution de ces 2 taux à partir du 1er août 2025, en suivant les préconisations du gouverneur de la Banque de France.

À compter du 1er août 2025 :

- **le taux d'intérêt annuel du livret A est fixé à 1,7%** (contre 2,4 % entre le 1er février 2025 et le 31 juillet 2025) ;
- **le taux d'intérêt annuel du livret d'épargne populaire (LEP) est fixé à 2,7%** (contre 3,5 % entre le 1er février 2025 et le 31 juillet 2025).

La Banque de France est chargée de calculer, et de proposer tous les 6 mois au ministère de l'Économie et des Finances, les taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée comme le livret A ou le livret d'épargne populaire.

› Que faire si vous avez des billets de banque abîmés ?

Vous avez un ou plusieurs billets de banque abîmés ou déchirés ? Il est possible de les échanger ou de vous les faire rembourser.

Si vous avez des billets inutilisables en raison de leur état (abîmés, tachés, déchirés, partiellement brûlés...), savez-vous que vous pouvez les échanger pour des billets neufs ou vous les faire rembourser ? La procédure est gratuite et il n'y a pas de limite de montant.

Comment procéder ?

Vous avez plusieurs possibilités :

- Vous adresser à la banque qui détient votre compte.
- Vous adresser directement à la Banque de France.



Dans ce deuxième cas, vous pouvez :

Soit vous rendre à la Caisse de Paris (succursale de la Banque de France) pour un échange avec des billets neufs.

La présence physique du client est obligatoire. Le déposant doit être une personne majeure.

Il peut déposer des billets endommagés pour son compte ou pour le compte d'une tierce personne (personne physique ou personne morale). Les billets endommagés seront expertisés. *Seuls sont remboursés les billets authentiques dont la surface restante est supérieure à 50 % de la surface d'origine du billet ;*

Soit vous rendre dans un bureau de poste de votre département qui a un partenariat avec la Banque de France.

Vous devrez alors remplir un dossier, y joindre vos billets de banque et des pièces justificatives. La Poste transmettra votre dossier de demande de remboursement à la Banque de France.

À noter que si vous passez par un bureau de poste, la remise de billets s'effectuera par tranche de 5 000 € (si vos billets atteignent un montant supérieur, vous devrez remplir plusieurs dossiers).

› **Changement de TVA :**
Quel impact sur les prix de l'électricité ?

À compter du 1er août 2025, la France s'aligne sur le droit européen et harmonise les taux de TVA sur l'électricité. Ce changement donne lieu à des modifications de calcul sur les factures d'électricité afin de stabiliser les tarifs réglementés, indique la Commission de régulation de l'énergie.

La France appliquait jusqu'à maintenant une TVA réduite à 5,5 % sur la part fixe de l'abonnement et une TVA normale à 20 % sur la consommation. Or, cette double taxation n'est pas autorisée par l'Union européenne qui impose des taux de TVA uniformes pour un même service. Un taux de TVA à 20 % sera désormais appliqué sur la part liée à l'abonnement.

› **Maintenir une stabilité avec des mouvements qui se compensent**

Pour compenser cette hausse de la part liée à l'abonnement, le gouvernement a par ailleurs prévu un abaissement de l'accise (taxe sur la consommation) et du TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité). Cela répond à une recommandation de la CRE afin de maintenir les tarifs réglementés à un niveau stable.

L'accise passera de 33,70 €/mégawattheure (MWh) à 29,98 €/MWh au 1er août 2025.

Le TURPE, qui a connu une augmentation de 7,7 % en février 2025, baissera également d'environ 2,5 %.

Les tarifs en offres de marché sont aussi concernés par ces évolutions.

› **Quel impact sur la facture d'électricité ?**

Avec la baisse de l'accise, le prix au kilowattheure va passer de 0,2016 € à 0,1952 €.

L'impact sur le tarif réglementé de vente d'électricité va dépendre du niveau de consommation des usagers :

- pour les faibles consommations, l'augmentation de la part de l'abonnement sera plus visible que la baisse liée à la consommation ;
- pour les fortes consommations en revanche, la facture pourra afficher une baisse. En effet, la baisse du prix du kilowattheure aura davantage d'impact sur le montant de la consommation ; l'augmentation de l'abonnement liée à la hausse de TVA se fera moins sentir.



Exemple : La CRE indique que « pour une consommation moyenne de 4 400 kilowattheures par an, la facture moyenne TTC annuelle passera de 1 050 € à 1 046 € », soit une baisse de 4 € par an (consommation d'électricité annuelle moyenne par foyer estimée à 4 111 kWh).

MARCHÉ DE NOËL

APPEL À PARTICIPANTS

› **Prochain marché de Noël à Perpezac : 13 décembre 2025**

Toute personne souhaitant participer à notre prochain marché de Noël en tant qu'exposant est invitée à se manifester au **06 29 87 73 37**

Vous souhaitez participer en tant que bénévole ?

Une réunion d'information sera évoquée prochainement.

Merci de nous contacter pour plus de détails : **Mairie au 0555251142**



SÉCURITÉ



COMMENT ÉVITER UN INCENDIE CHEZ SOI ?



Les bons gestes pour limiter les risques pour toute la famille.



Ne fumez pas au lit.



Ne branchez pas trop
d'appareils sur la même prise,
évités les multiprises.



Soyez vigilants lors de l'usage
d'appareils électriques
chauffants.



Ne rechargez pas
votre téléphone/smartphone
ou tablette sur un support
inflammable (lit, canapé, moquette...).



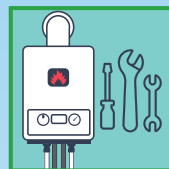
N'utilisez jamais d'alcool
ou d'essence pour allumer
les braises d'un barbecue
ou d'un feu de cheminée.



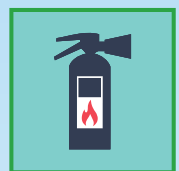
Ne laissez pas les enfants
jouer avec le feu.



Faites entretenir la cheminée
et les conduits au minimum
une fois par an.



Faites entretenir et contrôler
régulièrement les installations
de gaz et d'électricité.



Si possible, ayez un extincteur
à votre domicile et
faites-le vérifier chaque année.



Mettez allumettes et briquets
hors de portée des enfants.



Éloignez les produits inflammables
des sources de chaleur (convecteurs,
ampoules électriques, plaques
chauffantes...)



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

MOMENT RECETTE

Butternut farcie au fromage et aux lardons



Préparation : 10 min – Cuisson : 60 min

INGRÉDIENTS pour 4 à 6 personnes

1 courge butternut
1 oignon
150 g de lardons
1 c. à soupe de crème fraîche
120 g de Reblochon
1/2 c. à soupe de persil haché
Huile d'olive
Sel, poivre

Voici une recette délicieuse de butternut farcie au four, on peut la garnir de ce que l'on veut. Ici avec des lardons et du fromage Reblochon. C'est très agréable en cette saison de cuisiner la butternut, elle peut être déclinée en nombreux plats d'automne et d'hiver : gratins, soupes, tartes et purées...



Pour cette recette, inutile d'éplucher la courge avant de l'enfourner. Vous pouvez cuire la butternut avec la peau. Vous allez manger uniquement la chair et la garniture.

- Préchauffer le four à 180 °C.
- Couper la courge butternut en deux dans le sens de la longueur. Retirer les graines et quadriller la chair.
- Placer les deux moitiés dans un plat et arroser avec un filet d'huile d'olive, sel, poivre
- Enfourner 45 min. à 180°C.
- Pendant ce temps, faire revenir l'oignon ciselé avec les lardons. Ajouter la crème fraîche et deux morceaux de Reblochon (gardez le reste pour gratiner la butternut).
- Sortir la butternut du four et la creuser pour récupérer la chair.
- Mélanger la chair avec les lardons.
- Garnir les demi-courges avec cette farce.
- Arroser d'un filet d'huile d'olive.
- Ajouter le Reblochon et le persil haché.
- Enfourner 10 à 15 min à 180°C.

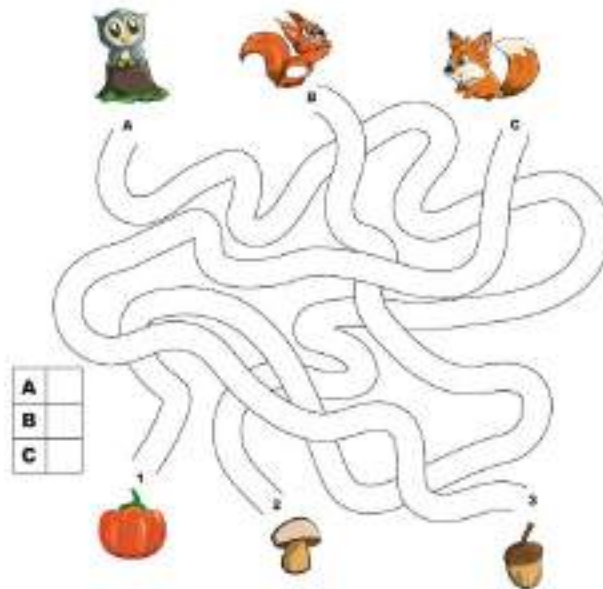
Bon appétit !

MOMENT DÉTENTE

LABYRINTHE DE L'AUTOMNE

Chacun des animaux ci-dessous doit rejoindre un symbole de l'automne.

Suis les tracés du labyrinthe et trouve qui rejoint quoi...



JEU DES 10 DIFFÉRENCES DE L'AUTOMNE



PAROLE **À NOS ASSOCIATIONS**

SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE PERPEZAC

Société de chasse



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1ER AOÛT 2025

Les membres de la société se sont réunis en assemblée le 1er août 2025 à la salle polyvalente de Perpezac-le-Blanc.

La commune a présenté l'avancée du projet « local des associations ».

> Réorganisation du bureau :

Suite à la démission de Michel SAGE le 1er août du poste de président et d'Emmanuel RAFFAILLAC, du poste de co vice-président le 19 novembre 2024 la composition du bureau est désormais comme suit :

Président : Monsieur GRASSET Sébastien (06.76.53.46.69)

Vice-Président : Monsieur GRASSET Franck

Trésorier : Monsieur COURNIL Julien

Trésorier adjoint : Monsieur ROUX Louis

Secrétaire : Madame DHUR Tiphanie

Membres : Nicolas NAMUR, Alain BUISSON, Mickaël PIALAT, Philippe BUISSON, Robert CHOZENOUX, Denis ROQUE, Michel SAGE et LAPOUGE Ludovic.

> Les commissions sont toujours en place

- **Sécurité des battues :** Sébastien GRASSET et les responsables de battues ;
- **Lâcher de petit gibier :** Franck GRASSET, Mickaël PIALAT, Louis ROUX et Nicolas NAMUR ;
- **Lien avec les propriétaires :** Sébastien GRASSET, Michel SAGE, Philippe BUISSON et Denis ROQUE ;
- **Dépeçage, découpage et distribution :** Robert CHOZENOUX, Philippe BUISSON, Alain BUISSON et Denis ROQUE ;
- **Clôtures et dégâts :** Louis ROUX, Robert CHOZENOUX, Philippe BUISSON, Alain BUISSON et Michel SAGE ;
- **Projet cabane de chasse :** Sébastien GRASSET, Michel SAGE, Franck GRASSET, Robert CHOZENOUX et Denis ROQUE.

> Lâcher de gibiers

- **Concernant le petit gibier,** 40 faisans seront lâchés pour l'ouverture et la fermeture du lièvre.
- **Côté chasse aux grands gibiers,** en battue uniquement et sous la responsabilité d'un chef de battue, 41 chevreuils et 25 sangliers ont été prélevés. Pour la saison 2025/2026, la société détient **44 bracelets de chevreuil dont 9 pour l'approche.**
- **La chasse aux nuisibles a vu 52 renards éliminés,** chasse sous la responsabilité de lieutenants de louveterie avec des membres agréés pratiquant le piégeage.
- Nous n'avons pas de retour sur les prélèvements du petit gibier, **n'hésitez pas à nous en informer.**

Le nombre d'adhérent est stable. Les tarifs restent identiques. La vente de cartes se fera au plus tard jusqu'à fin novembre 2025.

Bonne saison de chasse à tous.

Le président,
Sébastien GRASSET

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE PAYS DES BUTTES CALCAIRES

RANDO NOCTURNE D'HALLOWEEN



L'association intercommunale Pays des Buttes Calcaires organise sa troisième rando nocturne d'Halloween à Perpezac le **vendredi 31 octobre**.

Il s'agit d'une randonnée familiale, avec des animations en chemin toutes aussi surprenantes les unes que les autres...

La soupe et la boisson des vampires seront offertes à chacun des participants.

Une soirée dansante gratuite clôturera cette animation.



Les modalités d'inscription sont précisées sur le site de la commune :

<https://perpezac-le-blanc.com/2025/08/28/rando-nocturne-dhalloween/>

COULEUR & MOUVEMENT

Dans son atelier de Perpezac-le-Blanc, Reg Alcorn vous propose des cours de peintures hebdomadaires.

Les inscriptions sont au trimestre, avec une cotisation annuelle de 15€ pour l'association est à prévoir.

> Tous les mercredis

- Cours **expérimenté** (acrylique et huile), de 14h30 à 17h30 – 60€/mois
- Cours **débutant**, de 18h à 20h – 55€/mois

> Tous les jeudis

- Cours **expérimenté** (huile), de 14h30 à 17h30 – 60€/mois
- Cours de **peinture orchestrale**, de 18h à 20h – 55€/mois

Journée portes ouvertes
les 27 et 28 septembre 2025, de 10h à 17h

Pour tout renseignement :

06.71.09.38.89

regalcorn.frescoevent@gmail.com



FOYER CULTUREL

Le Foyer Culturel de Perpezac-le-Blanc présente ses activités pour la saison 2025-2026.

Section Théâtre

- 3 groupes enfants, à partir de 5 ans
- 2 groupes adultes

Le centre de Loisirs « Les Z'Amis du Cluzel »

vous accueille tous les mercredis et toutes les vacances scolaires (dès 5 ans) ;
Mini-séjour et séjour ados pendant les vacances d'été.

Danses et musiques traditionnelles

Bal folk et atelier de danses traditionnelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Samedi 4 octobre à 18h30
à la salle des fêtes
cloturée par un pot de l'amitié

Pour tout renseignement :
contactez Stéphane
au 06 64 18 40 72

BAL TRAD



Le Foyer Culturel vous convie à son prochain bal trad le **samedi 8 novembre 2025 à 20h30**, à la salle des fêtes de Perpezac.

Un **stage de danse** est proposé à partir de 15h, à l'issue duquel nous partagerons un repas tiré du panier.

Ce bal sera animé par le groupe Balandrane

PAF 5€ / buvette sur place

CHARADES DU MOIS

Mon premier est entre les fesses et la nuque,
Mon deuxième est notre arrière-train,
Mon troisième ne dit pas la vérité,
Mon quatrième est sous nos pieds,
Mon tout n'intéresse pas les enfants à la télévision

Réponse : ! - l - crasse - mot - de -
Démocratie

Mon premier se lance quand on joue,
Mon deuxième compose la phrase,
Mon troisième est de la saleté,
Mon quatrième est nu sans son point,
Mon tout est un régime politique

Réponse : dos - cul - ment - terre -
Documentaire

Nos commerces vous accueillent :

BOULANGERIE LA CROUSTILLE

Ouvert de 7h à 12h30
Sauf mercredi et dimanche

CAFE - TABAC LABROUSSE

« Chez Yvette » pour les intimes
Ouvert tous les jours
dès 8h du matin

FLEUR D'IRIS

Chambres d'Hôtes - Petit Restaurant
Ouvert tous les jours
Réservation au 06 69 46 52 99

BROCANTE LES TUILÈRES DÉCO

Vendredi - Samedi - Dimanche
10h - 12h / 14h30 - 18h30

LA FERME D'ALLOGNE

Ouvert tous les jours sur RDV
05.55.85.26.93 / 06.40.06.85.35

POISSONNERIE LE GOÉLAND

Sur la place du village
le mercredi à 10h
et les samedis du marché

le Marché Perpezacois

2ème et 4ème samedi du mois !

DATES DES PROCHAINS MARCHÉS

27/09

11/10

25/10

Publier dans la Gazette ?

C'est possible !

Contactez-nous ou envoyez vos articles par mail :
lagazetteperpezacoise@gmail.com

PUBLICATION N°49

SEPTEMBRE 2025

Responsables de la publication : Les membres de la Commission Communication

Responsables des articles sur les associations : Les Présidents d'associations / Réalisation : Rémi Alcorn

© Photos : Laura Duléry / Francine Lapouge / Claire Agnoux /
Gérard Labrousse / Bernard Gay / Gérard Cooper / Rémi Alcorn

Imprimé et distribué par nos soins

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PERPEZAC-LE-BLANC



Retrouvez les précédentes Gazettes sur le site de la commune
www.perpezac-le-blanc.com/la-gazette-perpezacoise